

ARRETE N° 17/2020

Le Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. VANUXEEM Geoffrey en date du 14 mai 2020 sollicitant une réglementation de la circulation chemin de la Barauderie le 18 mai 2020,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Barauderie,

Considérant que la sécurité de la circulation l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite **chemin de la Barauderie** le lundi 18 mai 2020 de 8 h 15 à 12 h pendant la présence des engins nécessaires au coulage de la dalle du garage au 2 chemin de la Barauderie (PC 5515420A0003 accordé le 03/03/2020).

Pendant cette période, le stationnement sera interdit à hauteur des n° 1 et 2 chemin de la Barauderie (à l'exception des engins du chantier).

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au demandeur
- aux riverains du chemin de la Barauderie
- au S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- au SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
- à la Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 15 mai 2020.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

